

RÈGLEMENT VIDE GRENIERS – CROZET

Dimanche 29 septembre 2019

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits le dimanche 29 septembre 2019 de 5h à 20h dans le périmètre du vide-greniers. Seuls les exposants seront autorisés à utiliser les rues concernées pour le déchargement et le rangement de leurs marchandises, de 6h à 9h et de 18h à 20h.

Article 2 : Comme indiqué sur le plan remis en annexe, les exposants ayant un ou des emplacements sous le chapiteau, sur le parvis ou sur herbe devront impérativement entrer sur le périmètre du vide-greniers par la route d'Avouzon ; les exposants avec un ou des emplacements sur dur devront impérativement entrer sur le périmètre du vide-greniers par la route de Villeneuve. Les véhicules de tous les exposants ressortiront du périmètre après déballage et installation, **mais à 9h au plus tard**, pour se garer sur les parkings « exposants » prévus : parking du cimetière (emplacement vers la Mairie et le chapiteau), parking Rossillon ou sur les champs (emplacements sur herbe et sur la rue de la Mairie). **Aucun véhicule ni remorque ne sera autorisé à stationner sur les lieux de la manifestation.**

Article 3 : Les emplacements seront attribués par les organisateurs le jour de la vente, par ordre d'arrivée des exposants, à l'exception des emplacements numérotés sous chapiteau, réservés aux Crozatis et attribués lors de l'inscription.

Article 4 : Les exposants pourront installer leur stand dès 6h.

Article 5 : Est autorisé à la vente tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf, sauf petit artisanat.

Article 6 : Cette vente n'est autorisée qu'aux particuliers, elle est interdite aux professionnels tels que les marchands forains.

Article 7 : En application du **décret du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage**, les participants doivent attester sur l'honneur habiter dans le Pays de Gex et ne pas participer à plus de deux ventes au déballage par an.

Article 8 : L'inscription préalable est obligatoire. Aucun emplacement ne sera attribué aux personnes n'ayant pas effectué les formalités d'inscription.

Article 9 : **En cas de pluie, aucun repli n'est prévu.** Les exposants doivent prendre leurs dispositions pour se protéger des intempéries. Aucun matériel ne sera prêté à cet effet.

Article 10 : La vente débutera à 9h et se terminera à 18h. Les exposants prendront toutes les dispositions nécessaires liées au remballage des marchandises invendues, au nettoyage et à l'évacuation des lieux, afin que la rue soit à nouveau ouverte à la circulation à 20h. Deux bennes à déchets seront placées près du stade et à côté de la Mairie. Aucun exposant ne sera autorisé à remballer avant 18h (**sauf mauvais temps ou si plus d'objet à vendre, l'exposant retournera alors à son véhicule à pied**).

Article 11 : **Il est possible de louer des tables**, pour un prix de location de 5 € et contre dépôt d'une caution de 50 € en espèces ou par chèque. Les tables pourront être retirées le jour de la vente, avant 9h, à proximité de la Mairie et devront être retournées au même endroit dès 17h, contre restitution de la caution.

Article 12 : Les supports vidéos, les magazines et autres lectures à caractère érotique ou pornographique, ainsi que les armes de collection et tout autre outil ou objet potentiellement dangereux doivent être impérativement exposés en hauteur, de manière à ne pas être vus ou manipulés par les jeunes mineurs.

Article 13 : Les supports CD et DVD piratés et gravés sont strictement interdits à la vente, ainsi que les fins de séries, les meubles neufs, les animaux, les arbres, les produits alimentaires, confiseries et boissons.

Article 14 : **Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué, même en cas de mauvais temps.**

Article 15 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 16 : Un coin buvette et une petite restauration vous seront proposés par les associations locales à proximité des terrains de pétanque.

Article 17 : Pour pouvoir entrer dans le périmètre du vide-greniers, **tout exposant devra être en possession, le jour de la vente, du ou des reçus délivrés le jour de l'inscription** (stand + tables), ainsi que de sa carte d'identité. Des contrôles seront effectués par les organisateurs, et toute personne non autorisée devra quitter le périmètre.

Article 18 : Les enfants restent sous la responsabilité des parents ou accompagnants pendant toute la durée de la manifestation (installation, vente et remballage).

Lu et approuvé, le :

Signature :